Image not found or type unknown

Suspension de contrat de travail

Par **Josse 34460**, le **03/02/2014** à **14:49**

Bonjour je suis en instance de licenciement suite à longue maladie,on m' à proposer trois offres de reclassement que je vais refuser. On m' à conseiller de solder mes congés pour que le premier mois de suspension je ne me retrouve pas sans rémunération se que j'ai fais. Ma question est de savoir si la prises de congés fais repousserla suspension de contrat de travail,ou si cela n'a aucune incidence et mon employeur doit reprendre les versement de salaires à l'issue du mois de suspension .

Par **P.M.**, le **03/02/2014** à **17:15**

Bonjour,
Vous avez donc apparemment été déclaré(e) inapte par le Médecin du Travail suite à la visite de reprise soit en deux visites espacées d'au moins 2 semaines ou en une seule visite en cas de danger immédiat...
Les congés payés pris pendant le mois consacré au reclassement avec l'accord de l'employeur ne font pas repousser la reprise du versement du salaire si vous n'avez été ni reclassé(e) ni licencié(e) à son issue...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés